

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 7 OCTOBRE 2024 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Jean-François SUIRE, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Grégory MOREAU, Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nadine BRUNET, M. Eric MERCK, M. Antoine FOUCAULT

Pouvoirs : Mme Sabine TOUCHARD a donné pouvoir à M. Grégory MOREAU

Présents : 20

Excusés : 4 dont 1 pouvoir

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Mme Nicole MARTIN

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Nicole MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Nicole MARTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 2 septembre 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Chemin des peupleraies - Cession de foncier communal

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Cuisine centrale – approbation des statuts et prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) restauration collective du saumurois
- ☞ Cuisine centrale – Désignation du représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) restauration collective du saumurois
- ☞ Assurance statutaire - Contrat d'assurance groupe
- ☞ Attribution d'une subvention à la société de chasse de Brézé
- ☞ Tarif de vente des livres des bibliothèques lors des opérations de désherbage (déstockage)

POLE TECHNIQUE :

- ☞ GrDF – Redevance 2024 pour occupation du domaine public
- ☞ Rénovation groupe scolaire de Brézé – diagnostic amiante avant travaux de rénovation
- ☞ Rénovation groupe scolaire de Brézé – Choix du scénario relatif à l'audit énergétique
- ☞ Rénovation d'un logement à Brézé – demande de subventions
- ☞ SIEMML – Fonds de concours pour dépannages

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation des statuts et prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) restauration collective du saumurois

Afin de répondre aux attendus de la loi EGalim du 30 octobre 2018 et aux prescriptions de Plan Alimentaire Territorial de l'Agglomération, la communauté d'agglomération Saumur val de Loire a étudié le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective liée à la création d'une société publique locale (SPL) dédiée avec notamment pour objectifs de :

- développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,
- faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,
- assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

A date, quinze communes ont confirmé leur intérêt pour bénéficier, de façon permanente ou

PV du Conseil Municipal du 07/10/2024

2024-101

ponctuelle, des services de production et de livraison de repas liés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement qui seront assurés par cette cuisine centrale pour un volume global représentant 2000 à 3500 repas/jour :

1. La Ville de Saumur
2. La commune de Bellevigne-les-Châteaux
3. La commune de Blou
4. La commune d'Epieds
5. La commune de Fontevraud-l'Abbaye
6. La commune de la Breille-les-Pins
7. La commune de Dénezé-sous-Doué
8. La commune de Louresse-Rochemenier
9. La commune de Saint-Philbert-du-Peuple
10. La commune de Vaudelnay
11. La commune de Vivy
12. La commune de Distré
13. La commune de Neuillé
14. La commune de Saint-Clément-des-Levées
15. La commune de Mouliherne

A terme, d'autres communes du territoire communautaire pourraient également devenir usagers de la cuisine centrale.

Régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL Restauration Collective du Saumurois aura pour objet :

La construction et l'équipement :

- d'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des communes actionnaires qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,
- d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les communes actionnaires ayant un service de restauration collective géré en régie,
- d'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des communes actionnaires,
- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire ;
- la réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des communes actionnaires;
- la fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des communes actionnaires;
- la fourniture de matériel pour assurer la liaison froide,
- la formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;
- l'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités.
-

La SPL ne pourra assurer des prestations que pour le compte des communes actionnaires et ce, dans

2024-102

le cadre, plus particulièrement, de marchés de prestations de service bénéficiant de la dispense de procédure de mise en concurrence, dite de quasi-régie.

Le financement de la cuisine centrale, dont le montant est évalué à 5.400.000 € HT sera assuré par :

- l'apport en numéraire au capital de la SPL par les quinze communes actionnaires : le capital, lors de la constitution de la société, s'élève à 191 800 € et fera l'objet, en 2025, d'une augmentation de 1.464.000 € et en 2026, d'une augmentation de 1.458.700 €, (aboutissant à un capital consolidé de 3.114.500 €). Pour consolider le financement, il importe d'ores et déjà d'autoriser ces deux augmentations de capital auxquelles participeront uniquement les communes recourant de façon permanente aux services de la cuisine centrale,
- un emprunt de 1 285 500 €,
- une subvention régionale de 1.000.000 € au titre du contrat de territoire.

La participation au capital de chaque commune actionnaire tant pour la souscription initiale que pour les deux augmentations précitées a été calculée à due proportion du nombre de repas livrés sur l'année scolaire 2022-2023.

Les communes actionnaires pourront bénéficier, pour financer leur souscription aux deux augmentations de capital de la SPL, du fonds de concours mis en place par délibération du 26 septembre 2024 par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 1.500.000 € sur la période 2025/2026.

Ce fonds de concours représente in fine ainsi près de 50 % du financement des deux augmentations de capital.

La cuisine centrale sera implantée sur un terrain situé sur la commune de Distré appartenant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et qui sera mis à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail de longue durée.

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :
 - six représentants de la Ville de Saumur,
 - un représentant de la commune de Vivy,
 - un représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
 - quatre administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 % ,

Le nombre et la répartition des postes d'administrateur a été établi conformément au principe de proportionnalité énoncé par l'article L 2124-5 du Code général des collectivités territoriales :

- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à

2024-103

- 10 %,
- du Président,
- du Directeur général

Il appartiendra au conseil d'administration de décider de dissocier ou non les fonctions de président de celles de directeur général, étant rappelé que les représentants des communes actionnaires ne peuvent être désignés pour la seule fonction de directeur général.

L'assemblée spéciale sera elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital égale ou supérieure à 0,8 % et inférieure à 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes détenant une participation au capital de la SPL inférieure à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration seront élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale sera dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

S'agissant du personnel, lors de la mise en service de la cuisine centrale, la SPL sera dotée de moyens humains propres, évalués environ à 11,5 Equivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que pour les fonctions supports (ressources humaines, comptabilité, finances, commande publique, etc.), la SPL pourra adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire, constitué en mai 2023 entre les quatre entreprises publiques locales du territoire communautaire, à savoir Saumur Agglopropreté, Saumur Agglobus, Saumur Val de Loire Tourisme et SEM Agglo-Environnement.

Conformément à l'article L 1524-5, il convient d'ores et déjà d'autoriser la SPL d'adhérer au groupement d'intérêt économique Saumur Val de Loire pour une part d'intérêt sans valeur nominale.

Enfin, il importe de formaliser un pacte d'actionnaires afin de :

- sécuriser l'amortissement de l'investissement porté par la SPL et ce, en prévoyant notamment une clause d'inaliénabilité des actions pendant une période de dix ans, et l'obligation pour les communes du collège A et les trois communes disposant d'une représentation directe au conseil d'administration (Saumur, Vivy et Bellevigne-les-Châteaux), de se fournir exclusivement pour la restauration scolaire auprès de la cuisine centrale de la cuisine centrale pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement dont elles assurent la gestion directe
- définir les conditions de sortie des communes actionnaires et d'entrée de nouvelles communes,
- préciser les conditions d'adhésion d'une commune du collège B au collège A de l'Assemblée spéciale ou en tant qu'Actionnaire avec représentativité directe au Conseil

2024-104

- d'administration,
- soumettre les décisions stratégiques et importantes de la SPL à une majorité qualifiée.

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

M. Sébastien BODIN indique, comme il l'a déjà expliqué depuis le début, qu'il n'est pas favorable à ce projet, qui reste, pour lui, une cuisine industrielle et qui ne permet pas d'avoir un véritable contrôle sur la nourriture servie aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention (Sébastien BODIN) des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,

APPROUVE la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 19 600€, soit 196 actions d'une valeur nominale de 100 €,

AUTORISE le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024,

AUTORISE d'ores et déjà la commune à participer :

- en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion de 153 000 € liée à l'acquisition de 1530 actions pour une valeur nominale de 100 €,
- en 2026 à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.458 700 € et ce, dans une proportion de 153 400 € liée à l'acquisition de 1534 actions pour une valeur nominale de 100 €,

APPROUVE la composition du conseil d'administration,

DESIGNE par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant au conseil d'administration,

AUTORISE la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,

AUTORISE la signature du pacte d'actionnaires

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Cuisine centrale - désignation du représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) restauration collective du saumurois

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Se porte candidat pour ces deux fonctions M. Armel FROGER.

2024-105

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

En vertu de l'article L. 1111-6-II du CGCT, M. Armel FROGER sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° du 7 octobre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter le vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Armel FROGER comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL Restauration Collective du Saumurois,

AUTORISE M. Armel FROGER à présenter sa candidature à toutes fonctions de la SPL Restauration Collective du Saumurois et ce y compris la fonction de Président ou de Président Directeur Général.

3. Contrat d'assurance groupe

Monsieur le Maire informe que le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » ayant pris effet au 1er janvier 2024, souscrit en décembre 2023 par le Centre de Gestion avec Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, arrivera à échéance le 31 décembre 2024, après une année d'exécution du contrat, conséquence, une nouvelle fois, de la résiliation du contrat par les assureurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la, partie législative du code général de de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité et au décès (Article L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalents couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant la résiliation du contrat actuel par l'assureur ;

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Les caractéristiques de la consultation sont les suivants :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de la couverture,
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Franchise : aucune

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette

2024-106

option devra nécessairement être associée à la proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents (avec la garantie des charges patronales) à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les caractéristiques indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer la demande de consultation.

4. Attribution d'une subvention

M. le Maire indique avoir reçu une demande d'aide financière de la société de Chasse de Brézé.

Cette demande est arrivée dans les délais mais à une mauvaise adresse mail, c'est pourquoi, elle n'a pas été étudiée dans le cadre des autres demandes de subventions.

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par les associations ci-dessous indiquées sont d'intérêt local,

Vu la délibération 2024-0408-06 en date du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,

Au vu du dossier déposé, il est proposé d'attribuer et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € à la société de Chasse de Brézé

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5. Tarif de vente des livres des bibliothèques lors des opérations de désherbage (déstockage)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les responsables des trois bibliothèques souhaitent procéder à la vente des anciennes collections (livres et revues) afin de gagner de la place dans leurs locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020/40 du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté A2019-01 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des

2024-107

locations de salles et de matériels ;

Vu l'arrêté A2022-04 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits locations de salles et de matériels (la régie s'appelle désormais régie de recettes « Produits divers ») ;

Vu l'arrêté A2024/01 du 12 septembre 2024 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les tarifs comme suit :

ADULTES :

- Livres : 0,50 € l'unité et 2 € les 5,
- Revues périodiques (magazines) : 0,20 € l'unité et 1 € les 6.

ENFANTS :

- Livres ou BD enfants : 0,30 € l'unité et 1 € les 4,
- Revues périodiques (magazines) 0,50 € les 5.

DIT que les recettes perçues seront encaissées dans la régie de recettes produits divers.

6. GrDF – Redevance 2024 pour occupation du domaine public

SUJET REPORTE – MANQUE D'INFORMATION DE LA PART DE GrDF

7. Groupe scolaire de Brézé – Diagnostic amiante avant travaux de rénovation

Dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire Le Chat Perché situé Impasse Marcel Aymé à Brézé, la commune souhaite mettre en œuvre un projet de qualité.

Considérant qu'avant tous travaux, un diagnostic amiante doit être réalisé ;
Vu le devis présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de retenir la proposition de la société ABCEDI pour la réalisation du Diagnostic Amiante avant travaux du groupe scolaire de Brézé, pour un montant de 2 160 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8. Rénovation du groupe scolaire de Brézé – choix du scénario relatif à l'audit énergétique

Dans l'objectif d'évaluer les possibles économies d'énergies, un audit énergétique a été réalisé sur le groupe scolaire de Brézé par le bureau d'études BatiMgie, mandaté par le SIEM, présenté en date du 26 septembre 2024,

2024-108

Les résultats de cet audit, au regard des postes les plus déperditifs (murs, ouvrants, plancher haut...), ont permis de dégager plusieurs scénarii de travaux.

Vu la délibération n° 2024/0902-01 du 2 septembre 2024 approuvant la rénovation du groupe scolaire de Brézé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après présentation des différents scénarii, sur proposition de la commission Bâtiments réunie le 3 octobre 2024, le scénario n° 3 de maîtrise de l'énergie est retenu. Celui-ci consiste à mettre en œuvre divers travaux :

- Isolation des planchers haut garderie et école
- Isolation par l'intérieur des murs prioritaires (matériaux bio-sourcés)
- Remplacement des ouvrants (hormis le bâtiment cantine)
- Mise en œuvre de VMC simple et double flux et d'une hotte dans la cuisine de la cantine
- Optimisation des sources d'éclairages (hormis le bâtiment cantine)
- Mise en place d'une pompe à chaleur géothermique

Le coût estimé HT des travaux inhérents à cet investissement, au regard du rapport susnommé, est de 600 200 €.

Toutefois, si la géothermie n'était pas possible techniquement, du fait de la présence de cavités dans le secteur géographique du groupe scolaire de Brézé, Le scénario 2 sera privilégié, la seule différence étant la mise en place d'une chaudière granulé bois au lieu d'une pompe à chaleur géothermie.

Le coût estimé HT des travaux inhérents au scénario 2, au regard du rapport susnommé, est de 543 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réhabilitation de l'école de Brézé,
- **RETIENT** le scénario de travaux n° 3.
- **DIT** qu'en cas d'impossibilité technique du scénario 3 (Pompe à chaleur géothermie), le scénario n° 2 (chaudière granulé bois) sera retenu.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération selon le scénario retenu seront inscrits au budget primitif 2025,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

9. Commune déléguée de Brézé - rénovation d'un logement – demande de subvention

Considérant les travaux de rénovation dans l'appartement situé au-dessus de l'épicerie, place de l'église à Brézé,

Considérant la délibération n° 2024/0708-04 du 8 juillet 2024 actant le choix du scénario 5 de l'audit énergétique,

2024-109

Vu l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagements réalisé par le cabinet d'architecture Et Demain, tenant compte du scénario retenu de l'audit énergétique,

Considérant que ce programme peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre du BEE 2030 porté par le SIEML ;

Considérant l'estimation du montant des travaux d'économie d'énergie de l'audit énergétique à hauteur de 157 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE la subvention BEE2030 auprès du SIEML,

CHARGE le SIEML de coordonner la demande de fonds Chêne pour les travaux de rénovation du logement de Brézé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

10. Fonds de concours pour opérations de dépannage de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les fonds de concours à hauteur de :

- 40% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
 - Remplacement des 3 projecteurs n°1055 et 957-3, Chemin du Camping
 - Remplacement de la lanterne n°514, Route de Champigny
- 75% au profit du SIEML pour l'opérations suivante :
 - Remplacement candélabre n°636, rue Emile Landais

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV060-24-98	Chacé	3 924.08 €	40%	1 569.63 €
DEV274-24-180	Saint Cyr-en-Bourg	819.51 €	40%	327.80 €
DEV060-24-100	Chacé	2 353.04 €	75%	1 764.78 €

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-110

CHARGE le Président du SIEM, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

11. Chemin des peupleraies - Cession de foncier communal (Annule et remplace la délibération n° 2024-0212-06)

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a décidé d'engager l'aménagement du secteur « Chemin des Peupleraies ». Ce quartier à usage d'habitat pourrait à terme accueillir environ 30 logements.

Par délibération en date du 2 mai 2022, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a décidé de confier ce projet d'aménagement à la société dénommée Alter Public, par la voie d'un traité de concession d'aménagement.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dans le cadre d'un permis d'aménager, Alter Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises, propriété de la commune, comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération, en ce compris le chemin rural, nouvellement cadastré section AC numéro 320.

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a :

- Approuvé le déclassement et la désaffectation du chemin rural désormais cadastré section AC 320 ;
- Approuvé l'aliénation du chemin rural désormais cadastré section AC 320 ;
- Décidé de vendre à Alter Public, les parcelles cadastrées section AC numéros 230, 229, 228, 227, 226, 300, 302, 304, 18, 19, 20, 310, 306, 308, 312, 314, 316, 285 et 320 moyennant la somme globale de UN (1) EURO.

Il est proposé que les parcelles cadastrées AC numéros 285, 316, 314 et 312, qui constitueront la future voie publique, soient retirées de la cession et fassent l'objet d'une autorisation de travaux.

Par suite, les parcelles à acquérir par Alter Public, propriété de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux, sont les suivantes :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE TOTALE
AC	318 (Anciennement 229)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 35 a 10 ca
AC	319 (Anciennement 230)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 35 a 71 ca
AC	326 (Anciennement 228)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 09 ca 46 a
AC	327 (Anciennement 228)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 04 ca 86 a
AC	324 (Anciennement 227)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 03 a 84 ca
AC	325 (Anciennement 227)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 01 a 68 ca
AC	321 (Anciennement 226)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 16 a 41 ca
AC	322 (Anciennement 226)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 06 a 96 ca
AC	323 (Anciennement 227)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 00 a 01 ca
AC	300	LES DARDS DE CHACE	00 ha 07 a 59 ca
AC	302	LES DARDS DE CHACE	00 ha 02 a 81 ca
AC	304	LES DARDS DE CHACE	00 ha 02 a 95 ca
AC	18	LE BOURG (CHACE)	00 ha 03 a 62 ca
AC	19	LE BOURG (CHACE)	00 ha 01 a 69 ca
AC	20	LE BOURG (CHACE)	00 ha 01 a 57 ca
AC	310	RUE DE L'EGLISE (CHACE)	00 ha 10 a 79 ca

2024-111

AC	306	LE BOURG (CHACE)	00 ha 01 a 37 ca
AC	308	LE BOURG (CHACE)	00 ha 01 a 16 ca
AC	320 (ancien chemin rural)	CHE DES PEUPLERAIES	00 ha 04 a 81 ca

La superficie totale à acquérir est de 01 ha 52 a 39 ca.

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement signée entre la commune et Alter Public, il est prévu que la cession de l'ensemble de ces biens intervienne au prix d'UN (1) EURO. Il est ici précisé qu'aux termes d'un avis en date du 11 septembre 2023, sous la référence n°13968099, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire a estimé la valeur vénale actuelle des biens au prix unitaire de 5€/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de l'ensemble des parcelles susvisées à Alter Public, afin de permettre la réalisation de l'opération du Chemin des Peupleraies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral joint à la présente délibération,

Vu la précédente délibération en date du 12 février 2024 approuvant le déclassement, la désaffectation et l'aliénation du chemin rural désormais cadastré section AC 320,

Vu la délibération en date du 2 Mai 2022 confiant à Alter Public la réalisation du PA du Chemin des Peupleraies,

Vu l'avis émis le 11 septembre 2023, sous la référence n°13968099, par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : Décide de vendre à Alter Public, Société Publique Locale au capital de 370.000,00€, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce d'Angers sous le n°528 848 153, les parcelles mentionnées précédemment, cadastrées section AC numéros 318, 319, 327, 326, 325, 324, 323, 322, 321, 300, 302, 304, 18, 19, 20, 310, 306, 308, 320, moyennant la somme globale de UN (1) EURO et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 2 : Dit que Maître Julie CHABAUTY, Notaire à BELLEVIGNE LES CHATEAUX, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge de la société Alter Public, acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une autorisation de travaux afin de permettre à Alter Public de réaliser les travaux d'aménagement de la future voie d'accès sur les parcelles cadastrées section AC numéros 285, 316, 314 et 312.

2024-112

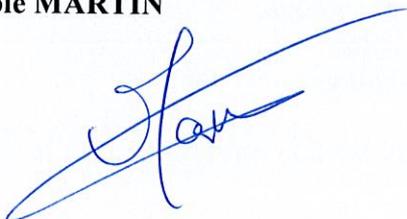
Questions diverses

- Nicole MARTIN invite tous les élus à un nouveau spectacle « La quête du Mage » qui aura lieu le dimanche 13 octobre 2024 à la Bouchardière dès 14h.
- Agence postale de Saint-Cyr-en-Bourg : L'objectif est d'examiner en permanence l'optimisation de l'utilisation des bâtiments communaux. L'état baisse la dotation à la poste qui avait pour but le maintien de la présence postale dans les communes rurales. Le souhait est de garder les agences communales, mais surtout de voir comment adapter l'organisation avec les accueils de la mairie.
- Réception d'une lettre anonyme : Monsieur le Maire apporte des réponses sur le courrier qu'il a reçu au conseil municipal.
- Courrier de l'ASPIRE : Remerciement pour la confiance qui leur est portée notamment concernant le chantier d'insertion pour la réparation des murs.
- Invitation à la cérémonie de signature du Contrat Territorial Thouet 2024-2026
- Réunion SCOT sur l'armature territoriale et notamment les communes-pôles : M. le Maire informe d'une réunion prochaine concernant l'armature territoriale de SCOT. Il interroge sur le fait que Chacé doit rester dans le pôle urbain de Saumur (densité à Saumur plus importante qui paraît intéressante). L'autre possibilité serait de considérer Bellevigne-les-Châteaux comme un pôle indépendant en étant une strate intermédiaire entre les grands pôles principaux et les communes rurales.
Sébastien Bodin demande s'il n'y a pas un risque de perdre des financements en termes d'habitat notamment. M. le Maire indique que c'est possible mais que notre commune est suffisamment structurée et a des projets structurants pour permettre d'avoir des subventions. Il est proposé de demander à Philippe Plat, directeur de Saumur Habitat, les conséquences sur les subventions en termes d'habitat.
- Retour sur la commission aménagement du territoire / habitat de la Communauté d'Agglomération : RLPI – Arrêté à prendre afin de déterminer l'enveloppe urbaine de la commune.
- Projet Agro-foresterie : Haies bocagères en partenariat avec les vignerons : Rencontre avec les viticulteurs de Saint-Cyr-en-Bourg qui ont un projet de plantation de haies bocagères pour restaurer la biodiversité. Ils ont travaillé avec une association Arbor&Science pour faire un inventaire des possibilités sans connaître les propriétaires, avec l'obtention de subventions. Les plantations peuvent être envisagées par exemple en bordure de la route départementale ou avec des propriétaires privés. La commune peut être relais de cette action et pourquoi pas être partenaire sur certains espaces.

Après la prochaine réunion, une communication dans la gazette sera réalisée.

La séance est levée à 20h04

**Le secrétaire de séance,
Nicole MARTIN**



**Le Maire,
Armel FROGER**

